**Sur le département de la Haute-Marne, l'Udaf assure 32 mesures MASP et 7 MAJ (en 2025)**

**Jessy PETITJEAN**
**Responsable de service**
**06.01.17.66.92**

**Chrystelle FAYNOT**
**Déléguée**
**06.01.17.89.22**

**Justine NICOLLE**
**Déléguée**
**06.01.17.88.75**

**Claire ROUX**
**Déléguée**
**06.01.17.89.66**

## Contact direct avec le service

**Tél : 03.25.35.36.00 (choix 2)**

**Mail : accueildpf@udaf52.fr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNIS POUR LES FAMILLES

# Udaf de Haute-Marne

Tél : 03.25.35.36.00
Mail : institution@udaf52.fr

**A Chaumont (siège social)**

13, rue Victor Fourcault
CS 60077
52003 Chaumont Cedex

**A St-Dizier**

9, rue du Brigadier Albert
52100 Saint-Dizier

## Nos horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
De 9h à 11h45 et de 14h à 16h45
Le vendredi : De 9h à 11h45 et de 14h à 16h

**Pour plus d'informations, rendez vous sur notre site www.udaf52.fr**

Udaf Haute-Marne
UNIS POUR LES FAMILLES

# MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

# MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

## Protection des majeurs

# MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

**Mesure administrative contractualisée par délégation du Conseil Départemental**

## POUR QUI ?

Toute personne majeure, allocataire de prestations sociales, n'ayant pas d'altération de ses facultés mentales ou physiques et dont la santé et la sécurité sont menacées en raison des difficultés à gérer ses ressources.

## DANS QUEL BUT ?

- Aider à l'élaboration et à la gestion du budget mensuel,
- Favoriser le retour à l'autonomie financière,
- Aide au suivi administratif et aux démarches,
- Soutenir les capacités individuelles du bénéficiaire,

## LES PRESCRIPTEURS

Tout travailleur social à l'aide du formulaire "Demande de MASP" à envoyer au Conseil Départemental

## EN PRATIQUE

Le service perçoit les prestations sociales et les prestations familiales sur un compte et les gère en concertation avec le bénéficiaire.
Le bénéficiaire peut procéder à l'ensemble de ses actes de la vie civile.
Le rythme des rencontres avec le délégué est adapté aux besoins du bénéficiaire et un rendez-vous mensuel à minima est organisé.
Le DPF travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs

# MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

**Mesure judiciaire prononcée par le Juge des Tutelles**

Tout travailleur social à l'aide d'un rapport social budgétaire à envoyer au Conseil Départemental qui transmet ensuite la demande au Procureur de la République. Le Parquet saisit le Juge des Tutelles

# MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE *ou* MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

Privilégiez la MASP Perception si le bénéficiaire est demandeur d'un accompagnement budgétaire régulier à personnaliser.

La MAJ est une mesure contraignante pouvant être imposée au bénéficiaire refusant toute adhésion malgré les difficultés persistantes.
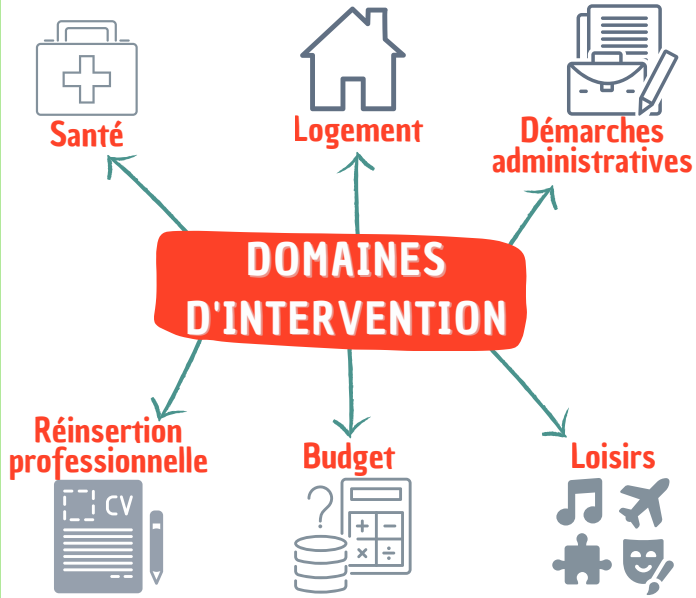
La durée d'exercice de la MASP et de la MAJ est limitée à 4 ans. Arrivée à échéance de l'une des mesures, l'autre mesure peut la succéder.